

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL 8

DIRECTION DES EXAMENS, CONCOURS
ET CERTIFICATIONS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE N° 228 MEPS/CAB/SG/DEX-CC

portant ouverture du concours national de recrutement
d'élèves pour les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.
Session de 2025



LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnels ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu l'arrêté n° 020/MEN-RS du 03 mai 1979 organisant la police des examens et concours scolaires et professionnels ;
Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;
Vu la décision interministérielle n° 003/MEPS/METFP/MESR du 27 septembre 2024 fixant les dates des examens et concours de l'année scolaire 2024-2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert au titre de l'année scolaire 2025-2026, un concours national de recrutement d'élèves pour les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.

Article 2 : Le concours se déroulera dans les centres ci-après :

- Lomé : Lycée de Tokoin ;
- Tsévié : Lycée de Tsévié ;
- Kpalimé : Lycée de Kpodzi ;
- Atakpamé : Lycée d'Atakpamé ;

- Sokodé : Lycée de Sokodé ;
- Kara : Lycée Kara I ;
- Dapaong : Lycée de Nassablé.

Article 3 : Le nombre de places ouvertes au concours est de **103** :

- Lycée Scientifique de Lomé : **63 places** dont **21 filles et 42 Garçons** ;
- Lycée Scientifique de Kara : **40 places** dont **15 filles et 25 Garçons**.

V. CONDITIONS A REMPLIR

Article 4 : Le concours est organisé à l'intention des élèves togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de **17 ans au plus à la date du concours** ;
- avoir réussi au **Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), session de 2025**, avec une moyenne supérieure ou égale à **16/20**.

VI. SELECTION DES ELEVES

Article 5 : La sélection des élèves se fera en deux phases :

- une phase de présélection ;
 - une phase d'épreuves écrites (concours).
- La présélection
La présélection se fera à partir des notes obtenues en mathématiques, en sciences physiques, en français et en anglais, en classe de quatrième et de troisième d'une part et à l'examen du BEPC d'autre part.

- Le concours

Le concours comportera deux épreuves :

- une épreuve écrite de mathématiques, durée 02 heures, coefficient 2 ;
- une épreuve écrite de sciences physiques, durée 02 heures, coefficient 2.

Article 6 : Les candidats admissibles seront soumis à une visite médicale de contrôle attestant qu'ils ne souffrent d'aucune maladie contagieuse ou chronique.

VII. DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7 : Le dossier de candidature adressé à Monsieur le Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire doit comporter les pièces suivantes :

- 1- une demande manuscrite signée du (de la) candidat (e), indiquant le centre d'écrit et le lycée scientifique choisis ;
- 2- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 3- une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise (du candidat ou de l'un des parents ou du tuteur) ;
- 4- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois, attestant que le (la) candidat (e) est apte à poursuivre les études au second cycle du secondaire ;

- 5- une copie certifiée conforme de l'attestation du CEPD ;
- 6- une copie certifiée conforme du relevé de notes du BEPC ;
- 7- une copie certifiée conforme des bulletins des classes de quatrième et de troisième ;
- 8- Une quittance de frais d'inscription de 5000 francs payables à la comptabilité des DRE

Article 8 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions régionales de l'éducation (DRE) à Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong à partir de lundi **11 août 2025**.

Article 9 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 22 août 2025 à 17 heures**.

VIII. DEROULEMENT DU CONCOURS

Article 10 : La date du concours est fixée au **mardi 02 septembre 2025**. L'appel des candidates / candidats aura lieu à 07 heures.

Article 11 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou carte d'identité scolaire de l'année en cours).

Article 12 : Les candidates/candidats ne peuvent composer que dans le centre choisi et en tenue scolaire.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le **30 JUIL 2025**

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet,



Dr Piyabalo NABEDE

AMPLIATIONS

PC (compte rendu)	01
PR (compte rendu)	01
CAB/MEPS	02
SG/MEPS	02
Tous les ministères	35
Directions MEPS	10
DRE	07
IESG	18
DB	01
DCF	01
DF	01
DGTCP	01
JoRT	01
Archives DEx-CC	05